

**COMMUNE DE LONGVIC**  
**Département de la Côte d'Or**

-----

COMMUNE DE LONGVIC  
Canton de CHENOVE  
Arrondissement de DIJON  
Département de la Côte d'Or

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC**  
**Du 27 août 2025**

Nombre de membres  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Votants : 11

Le Vingt Sept Août Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,  
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,  
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GUTIERREZ VIGREUX – HENNEQUIN ROURE –  
JANVOIS (Pouvoir de M. BARDET) – MOSSON – QUELIN – SIMON  
Messieurs BERTRAND – RETY

Étaient excusés :

Messieurs BARDET – TALMET  
Mesdames GRANDET – HAMADOU – ISSAD – MARTELLI – TONOT

**N° 2025-065**

Objet : Mise à disposition des agents de la Ville auprès du CCAS

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Vice-président, et après en avoir délibéré,  
le Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de Longvic de mettre à disposition du CCAS des  
agents communaux titulaires pour assurer sa gestion quotidienne, sa comptabilité,  
l'établissement de ses payes, le suivi des carrières de ses agents, le portage des repas  
aux personnes âgées et la coordination du Programme de Réussite Éducative.

CONSIDÉRANT l'accord des intéressés à cette mise à disposition et la saisine à ce sujet  
de la Commission Administrative Paritaire compétente,

ACCEPTE la mise à disposition d'agents municipaux titulaires à titre onéreux au profit du  
CCAS de Longvic à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'une année comme suit :

- Direction des services financiers :

Un attaché et deux rédacteurs principaux 1ère classe, pour 4 heures par mois chacun.

Accusé de réception en préfecture  
021-262101124-20250827-2025-065-DE  
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- Direction des Ressources Humaines :

Un attaché principal et un adjoint administratif pour 4 heures par mois chacun. Et un rédacteur principal 2ème classe pour 8 heures par mois.

- Direction de la solidarité :

Un attaché et un adjoint administratif pour 51 heures par mois chacun, pour la direction et la gestion du CCAS.

AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer la convention prévoyant notamment le montant du remboursement par le CCAS des salaires et charges correspondants .

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,  
Pour le Président et par délégation,

Jean-Marc RETY,  
Vice-Président du CCAS,

